

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018**

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Sécurité – Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant le « Samoëns Trail Tour 2018 »

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Subventions – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de Samoëns
- Subventions – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Municipale de Samoëns
- Décisions budgétaires – Décision Modificative n°1 - Remboursement / Etat & Ordures Ménagères
- Décisions budgétaires – Décision Modificative n°2 - Virement de crédit / Prestation Combat de boxe
- Subventions - Attribution d'une subvention au collège Jacques BREL de Taninges pour un voyage scolaire en Grèce et à Turin
- Subventions – Attribution d'une subvention à l'AICA du Haut-Giffre
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- Tarifs – Estival de l'Accordéon

INFORMATIONS

Décision n°37/2018 : Décision d'attribution du marché public n° 18 MP S 07 « Assurance dommages ouvrage maison des Sœurs – Maison de la Musique »

Décision n°38/2018 : Décision de conclure une convention d'utilisation de la piscine des Becchi – Ecole publique Adelin MALGRAND

DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 2 mai 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 mai 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-02

Objet : **Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant la « Pass'Portes du Soleil MTB »**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de l'évènement « Pass'Portes du Soleil MTB » les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un hélicoptère et équipage avec la Société Mont Blanc Hélicoptères, afin d'assurer la sécurité des participants lors de la « Pass'Portes du Soleil MTB » les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour assurer les services de secours à l'occasion de la « Pass'Portes du Soleil MTB » les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-03

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la période 2018 à 2019

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000€,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU l'article L 133-1 du Code du Tourisme disposant que la Commune peut s'appuyer sur une association pour la mise en œuvre de sa politique touristique et des actions en faveur du tourisme et de l'animation,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Office de Tourisme est arrivée à échéance le 31 mars 2018.

Il donne lecture du projet de renouvellement de la convention à intervenir pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019. Cette convention pourra être reconduite, de façon expresse, trois fois pour une durée totale de quatre ans

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **1 146 580 €** au titre de l'année 2018 à l'Association « *Office de Tourisme de SAMOËNS* » dont le montant intègre le reversement de la taxe de séjour perçue, à raison de 90% des sommes perçues par la Commune,

PRÉCISE que ce montant sera revu chaque année en fonction du budget primitif communal,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « *Office de Tourisme de Samoëns* »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



Marie-Madeleine Duchosal

DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-04

Objet : Subventions - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Samoëns et l'association « Harmonie Municipale de Samoëns »

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000 € ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Harmonie Municipale de Samoëns » ;

La convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Commune à l'Harmonie Municipale de Samoëns pour remplir ses missions d'intérêt général.

Le montant attribué par la Commune à l'association est de 31 500 € pour l'année 2018.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'association « Harmonie Municipale de Samoëns » pour un montant de 31 500 € pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article correspondant du budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-05

Objet : Décisions budgétaires – Décision Modificative n°1 - Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits budgétaires suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques pour des dégrèvements de la TLE sur les PC n°258 10C009 Mr & Mme HODGSON Chris-Elly d'un montant de 203 €, PC n°258 11C0023 Mr DENAMBRIDE Stéphane d'un montant de 73 € et au double règlement de Mr LEMARIE pour une redevance d'OM de 125 € à l'huissier et au Trésor Public.

Afin de procéder aux remboursements, il convient de procéder à des modifications de crédits budgétaires.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement				
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	125			
022 Dépenses imprévues		125		
TOTAL				
BILAN	0 €		0€	
Investissement				
Chapitre 10 Dotation fonds divers	276			
020 Dépenses imprévues		276		
BILAN	0 €		0 €	
TOTAL	0€		0 €	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-05-DE

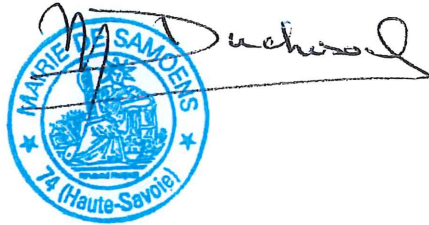
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-06

Objet : Décisions budgétaires – Décision Modificative n°2 - Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits budgétaires suite à une imprécision sur les modalités d'organisation de la coupe d'Europe de boxe thaï : au lieu de subventionner une association, il s'agit d'apporter un financement à un prestataire.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement				
Chapitre 65 Autres Charges de Gestion courante (65748)		50 000		
Chapitre 011 Charges à caractère générale(6232)	50 000			
TOTAL				
BILAN	0 €		0€	
Investissement				
BILAN	0 €		0 €	
TOTAL	0€		0 €	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 13 VOIX POUR,
3 ABSTENTIONS (C BARGAIN, P VAN SOEN, JC MOGENET),**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-07

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Jacques BREL pour un voyage scolaire en Grèce et à Turin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du collège Jacques BREL de Taninges reçue en Mairie le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique du collège de Samoëns ;

Le collège de Taninges organise :

- un voyage à Turin les 14 et 15 mai 2018 pour visiter la ville avec pour objectif le vivre ensemble et la découverte de la civilisation italienne,
- un voyage en Grèce du 14 au 20 mai 2018 pour les élèves suivant l'option Langues Civilisations Antiques pour découvrir les trésors de la Grèce à travers la visite des sites de Athènes et de Delphes

Le voyage représente un coût total d'environ 66 € par élève pour le voyage à Turin et de 351 € par élève pour le voyage en Grèce. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles, le FSE du collège verse une subvention de 4.50 € par jour de voyage et par élève.

Pour permettre d'aider les familles à financer ces voyages, le collège sollicite la commune pour une subvention.

Deux élèves domiciliés à Samoëns participent au voyage en Grèce et un élève au voyage à Turin.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 60 € par élève de Samoëns, soit une subvention totale de 180 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention de 180 € au collège Jacques BREL de Taninges pour un voyage en en Grèce et à Turin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018
Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-08

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « AICA du Haut-Giffre »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « AICA du Haut-Giffre » reçue en Mairie le 16 mai 2018 ;

Dans le cadre de la protection du Tétrás Lyre, l'AICA du Haut-Giffre souhaite intervenir sur le secteur de la Golèse en réhabilitant des alpages, qui constituent une zone très favorable à la reproduction de cette espèce.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un accord de principe entre la Fédération Départementale des Chasseurs et la région Auvergne Rhône Alpes qui a sollicité les sociétés de chasse de montagne pour définir des projets de débroussaillage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « AICA du Haut-Giffre » a formulé une demande de subvention à hauteur de 1 500 € pour financer ce projet, sur un budget total de 6 000 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association « AICA du Haut-Giffre » au titre de l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-09

Objet : Ressources humaines - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (C BARGAIN),**

RETIENT le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

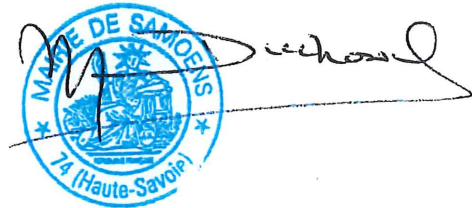
074-217402585-20180607-DB2018-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018
Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Marie-Madeleine DUCHOSAL



DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 20 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juin 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Cécile LABRUNIE, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS, Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Mireille CHAUVAUD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-05-10

Objet : Tarifs – Estival de l'Accordéon 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la manifestation « Estival de l'Accordéon » aura lieu à Samoëns les 27 et 28 août 2018 et présente le programme :

- **27 août 2018 à 18h00 à l'Eglise** : Duo Bayanaccord (Duo Accordéon), musique classique et classique du 20^{ème} siècle
- **28 août 2018 à 18h00 au Bois au Dames** : Duo Nuance (Accordéon Piano) avec le champion du monde de l'accordéon 2007
- **28 août 2018 à 21h00 au Bois au Dames** : Bouclier Septet (Concerto pour accordéon avec quintet à cordes) avec le champion du monde de l'accordéon 2008

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs de la manifestation et propose les tarifs suivants :

- Plein tarif (par concert) : 10 €
- Tarif réduit (par concert) * : 5 €
- Tarif pour les 2 concerts du 28 août : 12 €

* Le « Tarif réduit » est applicable – sur présentation d'un justificatif – aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois bénéficiaires de la « Prime d'Activité » et les personnes en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80 %) sur présentation d'une carte d'invalidité.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs des concerts de l'Estival de l'Accordéon des 27 et 28 août 2018, tel qu'exposé ci-avant ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180607-DB2018-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La 1^{ère} Adjointe,

Marie-Madeleine DUCHOSAL



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ 18 MP S 07 « ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGE MAISON DES SŒURS – MAISON DE LA MUSIQUE »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire à une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantiers dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique ; 3 compagnies ont répondu à la présente consultation : SMACL, ALBINGIA et MMA ;

CONSIDERANT l'offre de la compagnie d'assurances **ALBINGIA** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché n°18 MP S 07 à la compagnie d'assurances **ALBINGIA** pour un montant de **16 210,99 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 07/05/2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n°38/2018

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES BECCHI

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le délibération n°2014-04-13 de délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en date du 7 avril 2014,

CONSIDERANT le projet d'enseignement de la natation aux élèves de grande section et cours préparatoires de l'école publique Adelin MALGRAND de Samoëns,

CONSIDERANT la fermeture de la piscine municipale de Samoëns aux dates prévues des séances,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention entre la commune, l'école publique Adelin MALGRAND de Samoëns et le village vacances « Les Becchi » pour la mise à disposition de la piscine de l'établissement pour 9 séances de natation en faveur des élèves de Grande section et Cours Préparatoire, pour un montant de 56 € pour chacune des 9 séances, ainsi que 40 € par an au titre des frais de participation à la vie associative de l'AEC.

Article 2 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

Article 4 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT A SAMOËNS, le 7 mai 2018

Le Maire
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

